Date de publication : 27/06/2024

CD15 | n° acte : 24-2553
A/R Préfecture : 27/06/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

ARRETE

- **Portant autorisation budgétaire et fixant les tarifs journaliers hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Sainte-Elisabeth» à CHAUDES-AIGUES à compter du 1er JUIN 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;

- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la convention relative aux modalités de paiement de l'APA dans les établissements accueillant des personnes âgées, conclue le 11 mars 2002 entre le Président du Conseil départemental et l'EHPAD « SAINTE-ELISABETH » à CHAUDES-AIGUES ;

VU la convention tripartite signée le 8 décembre 2014 ;

VU la non transmission des propositions budgétaires de l'EHPAD « Sainte-Elisabeth » à CHAUDES-AIGUES pour l'exercice 2024 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par mail du Pôle Solidarité Départementale du Cantal le 24 avril 2024 ;

VU la transmission des réponses de l'établissement suite aux propositions budgétaires transmises par mail le 29 avril 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par mail du Pôle Solidarité Départementale du Cantal le 31 mai 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département ;

Date de publication : 27/06/2024

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « SAINTE-ELISABETH » à CHAUDES-AIGUES sont autorisées comme suit :

Section tarifaire Hébergement :
Le montant global des dépenses de la section hébergement s'élève à : **1 576 445,44 €**
Le montant global des recettes de la section hébergement s'élève à : **1 576 445,44 €**

Section tarifaire Dépendance :
Le montant global des dépenses de la section dépendance s'élève à : **443 267,45 €**
Le montant global des recettes de la section dépendance s'élève à : **443 267,45 €**

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er juin 2024 à l'EHPAD « SAINTE-ELISABETH » à CHAUDES AIGUES sont fixés ainsi qu'il suit :

Hébergement :

- Appartement **72,82 €**
- Chambre individuelle **60,69 €**
- Chambre double **60,69 €**
- Chambre unité Alzheimer **66,76 €**
- Hébergement temporaire **72,82 €**

Dépendance :

- GIR 1 et GIR 2 : **24,26 €**
- GIR 3 et GIR 4 : **15,40 €**
- GIR 5 et GIR 6 : **6,54 €**

ARTICLE 3 : En application de l'article R 314 – 189 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée Hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à : **81,62 €**.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'EHPAD « SAINTE ELISABETH » à CHAUDES-AIGUES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

AURILLAC, le 31 mai 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Bruno FAURE